

FLASH

BTP *Top* Retraite

Retraites : ce qui va changer

Le taux d'emploi des Français de 55 à 64 ans (38,3 % en 2007) est parmi les plus bas d'Europe. Or, parmi les solutions permettant d'assurer le financement du système de retraite par répartition, figure l'augmentation de la durée d'assurance. Il est donc important de mettre en place des actions pour favoriser l'emploi des seniors, comme en témoigne le projet soumis au Parlement.

Votre carrière s'achève ? Vous êtes loin de la retraite ? Quelle que soit votre situation, vous cherchez certainement à en savoir plus sur vos droits et vos obligations. Vous trouverez, au fil de cette édition, ainsi qu'auprès de votre conseiller PRO BTP, des informations pour étayer votre réflexion et des conseils pour prendre les bonnes décisions.

Pierre RAMADIER

Directeur institutionnel et stratégique retraite et épargne

DOSSIER

EMPLOI DES SENIORS : UNE PRÉOCCUPATION MAJEURE

L'agenda social a été marqué par les négociations sur les retraites. Au cœur des débats : l'emploi des seniors.

Le relèvement de la durée d'assurance nécessaire pour la retraite à taux plein est confirmé. On passera de 40 à 41 ans en 2012, à raison d'un trimestre supplémentaire par an à compter de 2009, pour chaque génération atteignant l'âge de 60 ans.

Suivant la même logique, des mesures pour relever le taux d'activité des seniors ont été votées à l'Assemblée nationale. Au programme : mobiliser les entreprises et les branches professionnelles, et inciter les assurés à travailler plus longtemps.

Impliquer les entreprises

Les entreprises devront s'engager concrètement en faveur de l'emploi des seniors. Celles de plus de 50 salariés qui n'auront pas conclu d'accord ou de "plan d'action" sur le sujet avant la fin de l'année prochaine se verront imposer une taxe représentant 1 % de leur masse salariale.

Par ailleurs, la mise à la retraite d'office à 65 ans sera supprimée en 2010. "Le salarié doit pouvoir choisir le moment de son départ à la retraite", précise la note ministérielle jointe au projet de loi.



Réunion de travail à Maignon

Jusqu'à présent, des accords étaient négociés dans certaines branches pour autoriser la mise à la retraite avant 65 ans. Fin 2009, ces derniers ne seront plus applicables.

Dans le BTP, un accord de branche autorisant la mise à la retraite a été signé en 2004.

Le dispositif reste valable jusqu'à fin 2009.

.../...



L'assurance d'un avenir solide

Inviter les actifs à prolonger leur activité

Autre volet majeur : le **cumul emploi/retraite**.

Les règles actuelles sont contraignantes et diffèrent selon les régimes (de base ou complémentaire). L'idée est de simplifier. Désormais, cumuler un salaire et une pension de retraite de base sera autorisé sans délai ni limite de montant : dès 60 ans pour les retraités ayant une carrière complète, et à 65 ans pour tous.

Dernière mesure pour favoriser la prolongation d'activité : un taux de **surcote** plus attractif. Les salariés ayant le nombre de trimestres requis pour le taux plein verront leur pension du régime de base augmenter de 1,25 % pour chaque trimestre travaillé au-delà de 60 ans. Un assuré travaillant 5 ans de plus pourra ainsi majorer sa pension de 25 %.

Déjà voté : la suppression de la dispense de recherche d'emploi

L'Assemblée nationale a voté en juillet la suppression progressive de la dispense de recherche d'emploi (DRE) dont pouvaient bénéficier les chômeurs à partir de 57 ans et demi. L'âge limite de dispense sera donc relevé, selon le calendrier suivant :

- 58 ans à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
- 59 ans à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
- 60 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

La dispense de recherche d'emploi sera supprimée en 2012, sauf si des "éléments nouveaux et solides" plaident en faveur de son maintien dans un rapport à remettre au Parlement en 2011.

CUMUL EMPLOI / RETRAITE OU SURCOTE ?

Mi-novembre, le Sénat a voté un amendement autorisant le travail salarié jusqu'à 70 ans dans le secteur privé. Cette nouvelle mesure vient compléter les dispositifs permettant d'améliorer sa retraite : cumul emploi/retraite et surcote.

Les deux dispositifs s'adressent aux 60 ans et plus ayant une carrière "complète" derrière eux, qui leur assure au minimum une retraite de base au taux plein et une retraite complémentaire sans abattement.

300 000 retraités ont choisi de reprendre un emploi. La nouvelle réglementation permettra aux seniors de reprendre à tout moment leur activité professionnelle, et de cumuler salaire et pensions de retraite sans limite de montant. Quant au dispositif actuel de la surcote, seulement 7,6 % des pensions liquidées en 2007 en ont bénéficié.



La grille des taux de surcote sera revalorisée à compter du 1^{er} janvier 2009. Dès lors, quelle option choisir : demander sa retraite pour cumuler ses pensions avec les revenus d'un emploi, ou différer sa demande pour obtenir une retraite améliorée ?

	Cumul emploi et retraite	Retraite différée : surcote
Principe de base	<ul style="list-style-type: none"> - Rupture du contrat de travail. - Liquidation des pensions de retraite. - Reprise d'un emploi, chez le dernier employeur ou ailleurs. 	Maintien du statut de salarié.
Revenus durant la période d'activité	Salaire + pensions de retraite.	Salaire.
Cotisations de retraite	Le salarié ne cotise plus. Il n'acquiert pas de droits supplémentaires.	Les cotisations de retraite habituelles continuent d'être prélevées sur les salaires. En contrepartie, le salarié acquiert des droits auprès du régime général comme des régimes complémentaires.
Revenus après l'arrêt de l'activité	Les pensions de retraite telles qu'elles ont été calculées au moment où les droits ont été instruits.	Les pensions de retraite augmentées selon la durée du travail après 60 ans : <ul style="list-style-type: none"> - chaque trimestre cotisé majore la pension de base de 1,25 % (soit 5 % par année, dans la limite de 25 %), - les rémunérations donnent droit à des points de retraite supplémentaires, à valoir pour le calcul de la retraite complémentaire.
En résumé ...	Une retraite sans bonification, mais versée plus tôt.	Une retraite bonifiée, mais versée plus tard.

Faites vos comptes et posez-vous les bonnes questions : à quel âge suis-je susceptible de bénéficier de ma retraite à taux plein ? Quel sera le montant de mes pensions ? Combien de temps suis-je prêt à travailler ? ... Et optez pour la solution qui vous correspond le mieux.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller PRO BTP pour faire le point sur votre situation.

N°Azur 0 810 038 971

PRIX D'UN APPEL LOCAL DEPUIS UN POSTE FIXE

Depuis une ligne à haut débit ou un portable, composez le : **01 57 63 66 10**

LA 2^e CAMPAGNE D'INFORMATION AUX ACTIFS EST LANCÉE

Opération vérité pour les 3 millions d'assurés destinataires d'un courrier commun de leurs organismes de retraite.

La réforme Fillon de 2003 a instauré le droit à l'information individuelle sur sa future retraite. Désormais, chaque actif âgé d'au moins 35 ans recevra un courrier personnalisé de ses régimes de retraite obligatoire, tous les 5 ans et jusqu'à son départ en retraite.

Le dispositif se met en place progressivement

L'année passée, deux générations ont bénéficié de leur droit à l'information. En 2008, les natifs de 1950, 1951, 1958 et 1963 sont concernés. Les assurés âgés de 45 et 50 ans reçoivent un relevé de situation individuelle (RIS), détaillant leurs droits obtenus dans les différents

régimes au cours de leur carrière : nombre de trimestres comptant pour la retraite de base, et nombre de points acquis pour la retraite complémentaire.

Les actifs âgés de 57 et 58 ans bénéficient quant à eux d'une estimation indicative globale (EIG), c'est-à-dire du montant estimé de leurs futures pensions selon différentes hypothèses d'âge de départ à la retraite.



L'opération confiée à PRO BTP

Comme en 2007, PRO BTP⁽¹⁾ et la CNAV relayent la campagne d'information destinée aux actifs des trente-six régimes de retraite existants en France, sous l'égide du GIP⁽²⁾. Entre septembre et novembre,



FREDERIC FROUJMENT

Vous recevez votre relevé de situation individuelle cette année ? C'est l'occasion de rencontrer votre conseiller PRO BTP pour réaliser une simulation du montant de vos futures retraites, ou affiner le diagnostic dont vous avez déjà bénéficié.

PRO BTP s'est chargé de l'édition et de l'expédition de près de 1 500 000 courriers personnalisés. Une montée en charge progressive des envois par année de naissance est prévue d'ici 2010. L'année prochaine, l'opération ciblera cinq nouvelles générations d'assurés. Vous pouvez consulter le calendrier des envois par génération sur www.probtp.com rubrique Retraite. Cliquez sur l'actualité "Information sur votre future retraite".

(1) Pour le compte de l'Agirc Arrco.

(2) Le Groupement d'intérêt public institué par la loi Fillon pour mettre en œuvre l'information aux actifs est composé de l'ensemble des régimes de retraite obligatoire : c'est le Gip Info Retraite.

L'ACCORD SUR LES RETRAITES COMPLÉMENTAIRES RECONDUIT

L'accord sur le financement des retraites complémentaires devait expirer à la fin de l'année. Il est prolongé jusqu'en avril 2009.

Les partenaires sociaux ont décidé unanimement de reconduire l'accord sur l'AGFF⁽¹⁾ qui finance les retraites complémentaires prises avant l'âge légal de 65 ans. Le dispositif permet aux assurés bénéficiant d'une retraite de base à taux plein de percevoir également leur retraite complémentaire sans abattement, dès 60 ans. Les règles actuelles seront donc maintenues pour les pensions liquidées jusqu'au 1^{er} avril 2009 inclus.

L'avenir du dispositif sera discuté dans le cadre de la négociation sur les régimes complémentaires qui débute en décembre, une fois votées les mesures relatives au régime général et à l'emploi des seniors.

L'AGFF permet de financer :

- la retraite à 60 ans dans les régimes complémentaires où l'âge légal est resté à 65 ans ;
- le dispositif de retraite anticipée pour carrière longue.

(1) Association pour la gestion des fonds de financement de l'Agirc et de l'Arrco.

ACTUALITÉ

LA PENSION DE RÉVERSION REVALORISÉE ?

Les pouvoirs publics s'étaient engagés en avril à "mieux assurer le maintien du niveau de vie des veuves". Le **taux de réversion de la retraite de base** devait donc être revu à la hausse, pour s'aligner sur celui des régimes complémentaires. Première étape : le projet annexé à la loi de financement de la Sécurité sociale 2009 prévoit une augmentation pour une partie des bénéficiaires.

Actuellement, en cas de décès d'un assuré, la pension reversée au conjoint représente 54 % de la retraite que le défunt percevait ou aurait pu percevoir. Le projet de loi propose de majorer de 11 % les "faibles pensions" (n'excédant pas 800 €) versées aux personnes de plus de 65 ans. Autre nouveauté : la condition d'âge minimum requise pour bénéficier de la pension de réversion devrait être fixée à 55 ans.



QUELQUES INDICATEURS

2,54 millions de personnes bénéficient d'une pension de réversion du régime général, dont 95 % de femmes.

Environ **700 000** personnes perçoivent une pension de réversion du régime général mais n'ont aucun droit propre en matière de retraite.

250 euros par mois : c'est en moyenne ce que perçoit une veuve au titre de la pension de réversion du régime général (hors majorations familiales).

ÉPARGNE CONFIANCE® UNE VALEUR SÛRE POUR VOTRE RETRAITE

Responsabilité, prudence, solidité, engagement : les valeurs qui animent PRO BTP sont au cœur de notre gamme de solutions Épargne CONFIANCE®. C'est pourquoi nous avons conçu des placements simples et sûrs ... l'idéal pour se constituer une épargne en vue de la retraite, à l'abri des aléas conjoncturels.

Le **PERP CONFIANCE® BTP** vous permet de percevoir un revenu supplémentaire pour compléter votre retraite obligatoire. Le principe est simple :

- 1- vous épargnez durant la vie active. Chacun de vos versements est converti en **points de retraite dont la valeur ne peut que progresser** ;
- 2- vos cotisations vous donnent droit à des **déductions d'impôts** ⁽¹⁾ chaque année ;
- 3- dès le début de la retraite, vous percevez une **rente à vie**.

Seule ou en complément d'un PERP, l'**assurance vie** est une autre solution possible pour améliorer son niveau de vie à la retraite. Durant votre vie professionnelle, vous épargnez à votre rythme, laissant votre placement fructifier au moins huit ans dans **les meilleures conditions de sécurité et de rentabilité** : c'est ce que vous propose le **fonds Livret CONFIANCE®** ⁽²⁾.

En 2007 par exemple, ce fonds a rapporté **+ 4,56 %** ⁽³⁾. Ce rendement supérieur à l'inflation préserve votre pouvoir d'achat. Quoiqu'il arrive, chacun de vos versements bénéficie d'un rendement minimum garanti. De plus, les intérêts fructifiant avec le capital, la progression régulière de votre placement est assurée. Quand vous le souhaitez, vous récupérez votre épargne en une ou plusieurs fois.

Pour en savoir plus, appelez le : **N°Azur 0 810 038 971**

PRIX D'UN APPEL LOCAL DEPUIS UN POSTE FIXE

Depuis une ligne à haut débit ou un portable, composez le : **01 57 63 66 10**

(1) Dans la limite de l'enveloppe de déductibilité légale. (2) Le fonds Livret CONFIANCE® est disponible au sein du contrat Multisupport CONFIANCE®. (3) Net de frais de gestion et brut de prélèvements sociaux.

Investissez sur des valeurs sûres !

RESPONSABILITÉ

Nous gérons près de 8 milliards d'euros pour la retraite et la prévoyance : une expertise qui profite à votre épargne.

PRUDENCE

Notre gestion privilégie le long terme et une faible exposition aux marchés boursiers.

SOLIDITÉ

Nos réserves financières vous garantissent notre solvabilité.

ENGAGEMENT

Nos bénéfices vous sont redistribués : notre seul intérêt, c'est le vôtre.

PRO BTP s'engage pour votre épargne

PRO BTP, bâtisseur de retraite depuis des générations